



DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : 2
(MAT, UDP)

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 17 janvier 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, MA THEBAUD, JM. BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, S.PUYO, A. LECHEVALLIER, G. ELGART, G. MOSCHETTI, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F.MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE),

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et des risques psychosociaux est obligatoire depuis 2001.

Ce document a pour objectif de recenser et de hiérarchiser l'ensemble des risques professionnels de la collectivité et de définir ainsi les actions de prévention les plus appropriées à mettre en œuvre afin de préserver la santé et la sécurité des agents municipaux.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation des risques est une démarche complexe, nécessitant du temps, de l'investissement mais surtout des compétences techniques dont la collectivité ne dispose pas. Suite à la recherche infructueuse d'un chargé de mission pour s'occuper de ce dossier, et dans la mesure où une mise à jour de ce document doit être réalisée à minima tous les ans, il serait opportun de s'adjoindre les compétences d'un prestataire de service spécialisé.

Afin d'aboutir à des économies d'échelle et de garantir le même niveau de prestation pour la Commune et le CCAS, Monsieur le Maire propose la constitution d'un « groupement de commandes », procédure prévue à l'article 8

Objet :
Convention de
groupement de
commandes avec
la CCAS pour la
passation d'un
marché unique de
prestation de
service pour la
réalisation des
documents
uniques
d'évaluation des
risques
professionnels et
psychosociaux et
leur mise à jour

du Code des Marchés Publics, qui permet d'effectuer la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie entre les deux parties afin notamment de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Un projet de convention a ainsi été rédigé en ce sens.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement sera la Commune de BOUCAU ;
- un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur et que chaque membre exécutera le marché pour la part qui le concerne ;
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'Appel d'Offre, qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Il est proposé de retenir la Commission d'Appel d'Offre de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexée et à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Boucau, pour le choix d'un prestataire chargé de réaliser les documents uniques d'évaluation des risques professionnels et des risques psychosociaux ainsi que leur mise à jour,

Décide que la Commune de Boucau sera coordonnateur du groupement,

Précise que la Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Vice-Présidente du CCAS et tous les documents relatifs à ce dossier et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 24 janvier 2018

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/01/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/01/2018